

**n° 14 – D 13.07.2018**

*L'an deux mil dix-huit, le treize juillet à neuf heures et quinze minutes, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Patrick LEVY, président.*

**Point à l'ordre du jour :**

**4.7 Subvention pour les travaux et la maîtrise d'œuvre du bâtiment Eiffel**

**Membres présents :** CARON FASAN Marie-Laurence, COURTOIS Hervé, GRANET ABISSET Anne-Marie, LBATH Ahmed, CHAZE-MAGNAN Ludivine, FILIPPI Lionel, MARTENS Kirsten, MARTIN-MERCIER Sylvie, RACHIDI Walid, BORRAS Isabelle, GUINET Éric, KAFAI Mitra, MABED Abdelmalek, SOTO Orianna.

**Membres représentés :** BERNARD Sébastien (procuration à COURTOIS Hervé), LECCIA Marie-Thérèse (procuration à RACHIDI Walid), GAILLARD Isabelle (procuration à GRANET ABISSET Anne-Marie), FORESTIER Gérard (procuration à MABED Abdelmalek), BOLF Edith (procuration à MARTIN-MERCIER Sylvie).

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

Vu l'avis de la commission des finances du 10 juillet 2018,

Considérant que la convention en annexe a pour objet l'attribution par le CNRS et l'UGA au bénéfice de Grenoble INP d'une subvention de 83 000 euros HT qui servira à financer les travaux et la mission de maîtrise d'œuvre sur le bâtiment Eiffel ;

Considérant que, pour sa part, l'UGA s'engage à verser à Grenoble INP, la somme de soixante-dix mille euros (70 000€) HT correspondant à sa participation financière pour les travaux ;

Considérant que la convention en annexe prend effet à sa date de signature par les trois parties et ce jusqu'à la fin de l'exécution des travaux ;

*Il est proposé au conseil d'administration, d'approuver le versement par l'UGA d'une subvention d'un montant de soixante-dix mille euros HT correspondant à sa participation financière pour les travaux du bâtiment Eiffel.*

Le résultat du vote est le suivant :

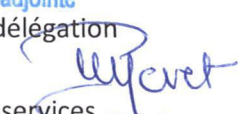
Membres en exercice	37
Membres présents	14
Membres représentés	5
Nombre de votants	19
Voix favorables	19
Voix défavorables	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le versement par l'UGA d'une subvention d'un montant de soixante-dix mille euros HT correspondant à sa participation financière pour les travaux du bâtiment Eiffel.**

Publié le : **26.07.2018**  
Transmis au Rectorat le : **26.07.2018**

Fait à St-Martin-d'Hères, le 13 juillet 2018

Pour le Président et par délégation  
La Directrice générale des services adjointe  
Pour le Président et par délégation

  
Le Directeur général des services,  
Joris BENELLE

## Convention de Participation financière

Entre

**L'Institut polytechnique de Grenoble**, Etablissement à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 46 Avenue Félix Viallet 38031, Grenoble Cedex 1, n° SIRET 193. 819. 125.000.17, code APE 8542Z, représenté par Monsieur Pierre BENECH, en sa qualité d'administrateur général,  
Ci-après désigné « **Grenoble INP** »,

Et

**Le Centre National de la Recherche Scientifique**, Etablissement Public National à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16, n° SIREN 180 089 013, code APE 132Z, représenté par son Président, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour le présent Accord à Monsieur Jérôme PARET, délégué régional Alpes,  
Ci-après dénommé « **CNRS** »,

Et

**L'Université Grenoble Alpes**, Établissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, dont le siège social est Domaine Universitaire de Saint-Martin-d'Hères – CS 40700 – 38058 Grenoble Cedex 9, numéro de SIRET 130 021 397 000 18, code APE 8542Z.  
Représentée par Patrick Lévy, en qualité de Président,  
Ci-après dénommée « **UGA** »,

Ci-après désignés individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

Grenoble INP, UGA et le CNRS agissant en leurs noms et pour le compte du laboratoire Sols, Solides, Structures et Risque, unité mixte de recherche numéro 5521, dirigée par Monsieur Gioacchino VIGGIANI, ci-après désigné par « 3SR ou Laboratoire ».

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'attribution par le CNRS et l'UGA au bénéfice de Grenoble INP d'une subvention de 83 000 euros Hors taxes qui servira à financer les travaux et la mission de maîtrise d'œuvre sur le bâtiment Eiffel ci après dénommé OBJET.

Le CNRS et l'UGA accordent une subvention d'investissement de 83 000 € Hors taxes, pour les travaux et la mission de maîtrise d'œuvre sur le bâtiment Eiffel.

#### **Article 2 – Modalités de versement et conditions de paiement**

L'UGA s'engage à verser à Grenoble INP, la somme de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000€) HT correspondant à sa participation financière pour les travaux.

Le CNRS s'engage à verser à Grenoble INP, la somme de TREIZE MILLE EUROS (13 000€) HT correspondant à sa participation financière pour les travaux.

**Grenoble INP s'engage à fournir à l'UGA et au CNRS tous les justificatifs financiers liés à l'OBJET.**

Les virements seront effectués à la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture faisant référence à la présente convention, aux l'adresses suivantes :

- Pour l'UGA

Service facturier à l'agence comptable - CS 40700 38058 Grenoble cedex 9

- Pour le CNRS

CNRS-SCTD, TSA 51003, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy qui fera apparaître :

- le numéro de la commande CNRS,
- le nom du laboratoire CNRS,
- le montant HT,
- le ou les taux de TVA ou du non assujettissement à la TVA,
- le montant TTC,
- le montant de l'avance perçue. CNRS-SCTD, TSA 51003, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy

Le paiement par virement bancaire sera effectué dans les 30 jours à compter de la date de réception de la facture, sur le compte référencé ci-dessous :

*Monsieur l'Agent Comptable de Grenoble INP  
46 avenue Félix Viallet  
38031 GRENOBLE CEDEX 1  
TP GRENOBLE  
Code banque : 10071  
Code guichet : 38000  
N°de compte : 00001000141  
Clef: 11*

### **Article 3 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de signature de la convention par les trois Parties et ce **jusqu'à la fin de l'exécution des travaux.**

Toute prolongation de cette convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 4 : LOI APPLICABLE - LITIGE**

La présente convention est soumise au droit français.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions de Grenoble compétentes.

Réf INP : 2-18-12

Fait en trois exemplaires originaux, à Grenoble le *20/04/2018*

Pour Grenoble INP  
BENECH Pierre  
Administrateur  
Général

Pour l'UGA  
LEVY Patrick  
Président

Pour le CNRS  
PARET Jérôme  
Délégué régional Alpes